

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LYON**



3984429

**Dénomination :** B.F. AUDIT PARTENAIRES  
**n° de gestion :** 2006B05376  
**n° d'identification :** 492 402 128  
**n° de dépôt :** A2011/015855  
**Date du dépôt :** 06/07/2011  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

**BF AUDIT PARTENAIRES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros**  
**Siège social : 2, Passage Feuillat 69003 LYON**  
**492402128 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24 MAI 2011**

L'an deux mille onze,  
Le 24 mai,  
A 10 heures,

Les associés de la société BF AUDIT PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, Passage Feuillat 69003 LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric BREJON, propriétaire de ..... 750 parts sociales
- Monsieur Jérôme FORAT, propriétaire de ..... 750 parts sociales
- Madame Anne-Sophie VETRANO, propriétaire de ..... 499 parts sociales
- La Société FB HOLDING, propriétaire de ..... 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BREJON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

FB

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Anne-Sophie VETRANO et de Monsieur Jérôme FORAT, de céder à la société HO.RO.FI, société à responsabilité limitée au capital 8 500 euros, ayant son siège social 17 rue de la Ruche 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 532 412 855 RCS Lyon, 100 parts sociales chacun leurs appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société HO.RO.FI en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Frédéric BREJON, propriétaire de ..... 750 parts
- à Monsieur Jérôme FORAT, propriétaire de..... 650 parts
- à Madame Anne-Sophie VETRANO, propriétaire de..... 399 parts

- à la société HO.RO.FI, propriétaire de ..... 200 parts
- à la société FB HOLDING, propriétaire de..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 2 000 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le cogérant.

**Monsieur Frédéric BREJON**  
Cogérant

